

Proposition de révision de la directive 2030/31/UE sur la Performance Énergétique des Bâtiments

- 27 avril 2017 -

Cette contribution est réalisée par FEDENE/SNEC. Elle porte sur la révision de la directive EPBD sur la performance énergétique du bâtiment.

ARTICLE 2a

- **Intégration des stratégies de rénovation à long terme, soutien à la mobilisation de financements et l'établissement d'une vision claire pour un parc immobilier décarboné d'ici à 2050.**

Tout d'abord, au niveau européen, la mise en œuvre de l'objectif d'un parc de bâtiments décarboné à l'horizon 2050, est une nécessité pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris à mi-XXI^{ème} siècle dans le cas où les émissions mondiales baisseraient de 40% à 70% d'ici à 2050 (par rapport au niveau de 2010). Naturellement, au niveau national, cette démarche passerait par une approche globale, par bâtiment, quartiers et mêmes territoires.

La FEDENE/SNEC souhaite voir figurer dans les feuilles de route, et notamment celle qui sera faite en France, un développement cohérent sur les trois plans que sont :

- **la rénovation lourde des bâtiments** pour améliorer leur performance théorique. La rénovation énergétique des bâtiments doit être une partie importante de la feuille de route mais il convient d'être prudent et se poser la question du rapport investissement / économie d'énergie dans la rénovation,
- **le verdissement de leur approvisionnement** et son coût marginal du kWh évité,
- **les services d'efficacité énergétique** sous la forme de Contrats de Performance Énergétique pouvant générer des économies d'énergie sans investissements lourds, maintenir la performance des systèmes sur le long terme et garantir des économies d'énergie réelles.

La FEDENE/SNEC préconise la mise en place de ces **Contrats de Performance Énergétique avec garanties réelles d'économie d'énergie** qui ont leur rôle à jouer, au-delà des travaux de rénovations énergétiques, en s'appuyant sur le management de la performance énergétique (maintenance, conduite, optimisation des mix énergétiques, pilotage et suivi de la performance), ainsi que la sensibilisation des occupants. Pour rappel, l'enquête SNEC 2016 a mesuré des économies d'énergie de 15 et 20% grâce à ce type de Contrat.

La FEDENE/SNEC considère que l'objectif d'un parc immobilier décarboné d'ici à 2050 passera par des offres de services d'efficacité énergétique.

ARTICLES 14 et 15

▪ Inspection des systèmes de chauffage et de climatisation

Les systèmes permettant de rendre le bâtiment intelligent nécessitent d'être bien compris et utilisés par les usagers du bâtiment pour obtenir les résultats souhaités en termes de performance énergétique. Or les expériences menées sur les smartgrids démontrent qu'il est essentiel d'accompagner les usagers dans l'utilisation des objets connectés pour adapter leurs comportements dans l'objectif d'optimisation des consommations énergétiques.

Il est à noter que les équipements proposés dans la directive ne sont que des outils, et qu'en l'état, la proposition de la Commission ne permet pas forcément d'obtenir des améliorations de l'efficacité énergétique des systèmes techniques considérés. Dès lors, le remplacement de l'inspection périodique ne peut se faire que dans le cas où les deux conditions sont remplies : installation de ces équipements ET signature d'un contrat avec un professionnel qui en garantit le fonctionnement et les économies d'énergie associées.